

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Wehrli
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15016290

Lausanne, le 25 juin 2014

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts de soutien du Grand Conseil vaudois au maintien du siège du consulat d'Italie à Lausanne (10_RES_036)

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 27 avril 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la résolution suivante :

« ...nous avons l'honneur de demander au Gouvernement vaudois de transmettre cette résolution de notre parlement en appui à ses propres démarches pour maintenir le consulat italien à Lausanne. »

Un an et demi après l'adoption de la résolution, le Consulat général d'Italie de Lausanne a fermé ses portes le 31 octobre 2011. Toutefois, depuis le début de l'année, une permanence consulaire est assurée à Lausanne. Dans le souci de tenir informé les membres du Grand Conseil des suites de la résolution, le Conseil d'Etat a décidé de rappeler brièvement les démarches faites pour empêcher la fermeture du consulat, respectivement la position des autorités fédérales à ce sujet. Mais surtout, la présente réponse permet au Conseil d'Etat d'informer les nombreux ressortissants italiens résidant dans le Canton de Vaud de l'ouverture d'une permanence consulaire à Lausanne.

Le Gouvernement vaudois observe en préambule qu'il a toujours entièrement partagé les préoccupations exprimées par le Grand Conseil à ce sujet. Le Conseil d'Etat reste convaincu que Lausanne est un lieu approprié pour la localisation d'un consulat italien, eu égard notamment au nombre important de résidents italiens et binationaux italiens dans notre canton. Cependant, dans ses démarches, le Conseil d'Etat s'est heurté au fait qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans la décision des autorités italiennes quant à la fermeture du consulat, cette compétence revenant exclusivement à l'Etat italien.

Comme indiqué dans la réponse à la question orale Martine Fiora-Guttman relative à la fermeture du Consulat italien de Lausanne (11_HQU_33), le Conseil d'Etat a entrepris des démarches pour défendre le maintien d'un consulat à Lausanne auprès de l'Ambassadeur d'Italie (deux courriers envoyés en février et août 2010), ainsi qu'auprès du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en avril 2010. La Conseillère fédérale alors en charge du DFAE, Mme Micheline Calmy-Rey, relève dans un courrier du 30 avril 2010 qu'il appartient à la compétence exclusive de l'Etat italien de remanier

son réseau de représentations et, de ce fait, qu'il n'appartient pas à son département d'intervenir dans ce processus décisionnel.

Plus récemment, le DFAE a eu l'occasion de réitérer sa position à ce sujet. En effet, en septembre 2013, la Conseillère nationale Ada Marra a déposé une question au sujet de la présence des bureaux consulaires italiens en Suisse, plus précisément il s'agissait de savoir si les autorités suisses estiment la présence des bureaux consulaires italiens en Suisse trop importante (13.1075-Question). Dans leur réponse, les autorités fédérales indiquent que chaque Etat établit son réseau de représentations diplomatiques et consulaires en fonctions de ses propres besoins, selon le droit international. Le Conseil fédéral constate que l'Italie conserve un réseau consulaire très important dans notre pays et que, d'après le DFAE, « *le réseau actuel devrait permettre à l'Italie de continuer à assurer la défense de ses intérêts et à offrir des prestations consulaires à ses ressortissants de manière adéquate sur l'ensemble du territoire suisse* ».

Cependant et malgré la récente restructuration consulaire entreprise par l'Italie (fermeture des agences consulaires à Sion, Neuchâtel et Wettingen en 2013), une permanence consulaire est désormais assurée à Lausanne depuis le 14 janvier 2014. Une fois par semaine (le mardi), les personnes intéressées sont reçues sur rendez-vous auprès du Circolo Italiano, rue du Valentin 12 ; la priorité est toutefois donnée aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes « *qui ont des problèmes de santé certifiés pas le médecin, en prenant en compte aussi la distance* » jusqu'à Genève. Seuls les services liés à la livraison des cartes d'identité ainsi qu'à la capture d'empreinte et de signature digitale pour l'émission du passeport sont garantis. Pour toutes les autres démarches ou demandes, le Consulat général d'Italie à Genève reste compétent. De plus, une permanence téléphonique est assurée une fois par semaine (jeudi matin) et il est possible d'écrire à une adresse électronique (ginevra.permalosanna@esteri.it). Le site du Consulat général d'Italie à Genève contient des informations supplémentaires à ce sujet (www.consginevra.esteri.it).

L'ouverture d'une telle permanence permet ainsi de répondre aux besoins des personnes résidant dans les Cantons de Vaud, Fribourg et Valais. Le Conseil d'Etat a pris acte avec une grande satisfaction de l'ouverture d'une permanence consulaire italienne à Lausanne. Il espère qu'elle permettra de faciliter les échanges des résidents italiens et binationaux italiens avec les autorités diplomatiques italiennes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copie

- CHAN